



POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les personnes handicapées en Europe ont souvent du mal à accéder à de nombreux produits et services de base au même titre que les autres personnes. L'Acte européen sur l'accessibilité est nécessaire pour améliorer cette situation.

Nombreux sont les États membres qui possèdent déjà une forme de législation concernant l'accessibilité, cependant il n'existe pas encore de loi européenne relative à ce sujet. **L'Acte européen sur l'accessibilité devrait fournir un niveau d'accessibilité minimum des produits et des services, afin de leur permettre de circuler dans tous les États membres de l'UE.**

L'adoption de l'Acte européen sur l'accessibilité constituera une étape majeure pour l'UE dans la promotion de l'inclusion de ses 80 millions de personnes handicapées, conformément à la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées ratifiée par l'UE et tous les États membres, à l'exception de l'Irlande.



35 square de Meeûs
1000 Bruxelles - Belgique

tel + 32 2 282 46 00
fax + 32 2 282 46 09

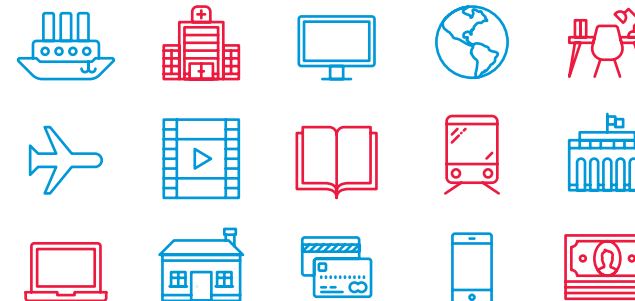
info@edf-feph.org
www.edf-feph.org



ACCESSIBILITÉ ? AGISSONS !



Avec le soutien financier
de l'Union européenne





EN QUOI CONSISTE L'ACTE EUROPÉEN SUR L'ACCESSIBILITÉ ?

L'Acte européen sur l'accessibilité est une proposition de loi visant à rendre de nombreux produits et services de l'Union européenne (UE) plus accessibles aux personnes handicapées. Le FEPH milite pour l'adoption de cette proposition, afin que l'Acte européen sur l'accessibilité devienne le plus rapidement une loi contraignante.

La proposition d'Acte européen sur l'accessibilité prend la forme d'une directive, qui est légalement contraignante, ce qui signifie que les **États membres de l'UE sont tenus d'appliquer le contenu de cette loi**. Selon la proposition, seuls certains produits et services doivent être accessibles.

IL S'AGIT PRINCIPALEMENT :

- des smartphones, tablettes et ordinateurs
- des distributeurs de billets et bornes d'enregistrement
- des téléviseurs et programmes télévisés
- des systèmes bancaires et distributeurs automatiques
- des e-books
- du shopping en ligne



Le FEPH estime que la portée de la proposition d'Acte européen sur l'accessibilité doit être étendue aux autres domaines importants pour le quotidien des personnes handicapées, notamment les bâtiments liés aux produits et services accessibles. Comment les personnes handicapées atteindront-elles un distributeur automatique accessible si la banque elle-même n'est pas accessible ?



NOUS VOULONS UN ACTE EUROPÉEN SUR L'ACCESSIBILITÉ FORT ET AMBITIEUX

QUEL EST LE RÔLE DU FEPH ?

Le FEPH, ainsi que tous ses membres d'Europe :

- Sensibilise à l'importance de l'accessibilité en tant que condition à l'inclusion et à la participation active des personnes handicapées à la société ;
- poursuit ses campagnes pour la liberté de mouvement ;
- demande un Acte européen sur l'accessibilité ambitieux, qui marque une réelle différence dans la vie des 80 millions de personnes handicapées d'Europe.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

UE & ÉTATS MEMBRES



Proposition Commission européenne

Sensibilise au sujet de l'accessibilité et mène des campagnes pour l'adoption de la loi

Discussion au Parlement européen et au Conseil de l'UE

Réponse initiale du **FEPH**

le **FEPH** propose des améliorations au texte

si un accord est atteint

Adoption de l'Acte

3 PRIORITÉS :

- Étendre la portée de l'Acte pour inclure davantage de produits et services
- N'autoriser aucune exception facile
- Échéancier clair pour une mise en œuvre rapide dans tous les États membres

Mise en œuvre dans les états membres de l'UE

Le **FEPH** et ses membres soutiennent la mise en œuvre de la loi

DES PRODUITS ET SERVICES PLUS ACCESSIBLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN EUROPE